

Décret n°2019-176 du 07 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »
 Note du ministère du 23 juillet 2019 paru au BO n°31 du 29 août 2019 définissant le cadre national applicable à la classe de 3^e dite prépa-métiers

Pour rappel, la 3^e prépa-métiers ne peut faire l’objet d’une décision d’orientation. Cette classe s’inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours.

OBJECTIF

Proposer la découverte des métiers et des différentes voies et modalités de formation tout en continuant d’acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
 Accompagner les élèves volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d’études en particulier vers la voie professionnelle **sous statut scolaire et par apprentissage**.
 Cette classe n’a pas pour finalité d’accueillir les élèves en grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou de comportement.


PUBLIC CONCERNE

Élèves volontaires issus de 4^e générale

CRITERES

- La motivation de l’élève pour la formation au regard des avis circonstanciés émis dans le dossier
- Le degré de maîtrise des compétences atteint en classe de 4^e
- La zone géographique de résidence (accessibilité domicile / établissement d’accueil)
- Parité filles/garçons

Ces critères sont utilisés pour atteindre la capacité d’accueil fixée pour chaque établissement.

 Les élèves ne doivent en aucun cas être soumis à un entretien préalable de recrutement auprès des établissements sollicités, afin de respecter le principe d’équité entre tous les élèves.

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX


Constitution du dossier

- Avant le 31 mai**
- Complètent le dossier d’admission en 3^e prépa-métiers en y **joignant obligatoirement** les photocopies des documents demandés.
 - Déposent le dossier dûment renseigné à l’établissement d’origine en vue de la commission départementale

PROCEDURE AU NIVEAU DE L’ETABLISSEMENT D’ORIGINE

Constitution et transmission des dossiers

- 31 mai dernier délai**
- Complète les avis sur chaque dossier (professeur principal, psy-EN, chef d’établissement)
 - Envoie à la DIVEL/DESCO du département, sous bordereau récapitulatif, les dossiers agrafés dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives

 **Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai à la DSDEN sera déclaré irrecevable lors de la commission départementale.**

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Commission départementale (cf. fiche 20)

- Au plus tard le 20 juin**
- Étudie les candidatures et rend ses avis conformément aux critères retenus

Communication des résultats

- Le lendemain de la commission**
- Transmission par la DIVEL/DESCO des dossiers des élèves :
 - non retenus aux établissements d’origine
 - retenus aux établissements d’accueil
 - La DIVEL/DESCO adresse **les notifications d’affectation aux représentants légaux**.

SEINE-ET-MARNE	
COMMUNES	ETABLISSEMENTS
COULOMMIERS	CLG MME DE LA FAYETTE
ESBLY	CLG LOUIS BRAILLE
LA FERTE SOUS JOUARRE	CLG LA ROCHEFOUCAULD
LE MEE SUR SEINE	CLG ELSA TRIOLET
MOISSY CRAMAYEL	CLG LA BOETIE
NEMOURS	CLG ARTHUR RIMBAUD
OTHIS	CLG J. JACQUES ROUSSEAU
PONTAULT-COMBAULT	CLG JEAN MOULIN
PROVINS	CLG JULES VERNE
SAVIGNY LE TEMPLE	CLG LA GRANGE DU BOIS
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LY LA FAYETTE
CHELLES	LY LOUIS LUMIERE
CLAYE-SOUILLY	LY LE CHAMP DE CLAYE
COMBS LA VILLE	LY JACQUES PREVERT
CONGIS-SUR-THEROUANNE	LY LE GUE A TRESMES
COULOMMIERS	LY GEORGES CORMIER
DAMMARIE-LES-LYS	LY JOLIOT CURIE
LA ROCHETTE MELUN	LY BENJAMIN FRANKLIN
MEAUX	LY CHARLES BAUDELAIRE
MELUN	LY LEONARD DE VINCI
MONTEREAU	LY ANDRE MALRAUX
NOISIEL	LY CASSIN-NERVAL
PROVINS	LY LES PANNEVELLES
THORIGNY-SUR-MARNE	LY AUGUSTE PERDONNET
TOURNAN EN BRIE	LY CLEMENT ADER
VARENNES-SUR-SEINE	LY GUSTAVE EIFFEL

SEINE-SAINT-DENIS	
COMMUNES	ETABLISSEMENTS
MONTFERMEIL	CLG JEAN JAURES
NOISY LE GRAND	CLG JACQUES PREVERT
ST OUEN	CLG MICHELET
LA COURNEUVE	CLG GEORGES POLITZER
PIERREFITTE SUR SEINE	CLG GUSTAVE COURBET
AUBERVILLIERS	LY D'ALEMBERT
AULNAY SOUS BOIS	LY VOILLAUME
BOBIGNY	LY ALFRED COSTES
GAGNY	LY J. BAPTISTE CLEMENT
LA COURNEUVE	LY DENIS PAPIN
LE BLANC MESNIL	LY ARISTIDE BRIAND
LES PAVILLONS SOUS BOIS	LY CL. NICOLAS LEDOUX
NOISY LE SEC	LY THEODORE MONOD
PANTIN	LY SIMONE WEIL
ST DENIS	LY FREDERIC BARTHOLDI
TREMBLAY EN FRANCE	LY HELENE BOUCHER
VILLEPINTE	LY GEORGES BRASSENS
Liste susceptible d'être modifiée. Information transmise directement par la DSDEN en cas d'évolution	

VAL-DE-MARNE	
COMMUNES	ETABLISSEMENTS
L'HAY LES ROSES	CLG EUGENE CHEVREUL
CHAMPIGNY SUR MARNE	LY MARX DORMOY
CHENNEVIERES	LPO S. DE CHAMPLAIN
CHOISY LE ROI	LY JEAN MACE
CRETEIL	LY A. DE ST EXUPERY
CRETEIL	LY BRANLY
FONTENAY SOUS BOIS	LY JULES MICHELET
GENTILLY	LY VAL DE BIEVRE
IVRY SUR SEINE	LY FERNAND LEGER
MAISONS ALFORT	LY PAUL BERT
ORLY	LY ARMAND GUILLAUMIN
SAINT-MAUR LA VARENNE	LY FRANCOIS MANSART
SAINT-MAUR LA VARENNE	LY GOURDOU-LESEURRE
VILLENEUVE ST GEORGES	LY FRANCOIS ARAGO
VITRY SUR SEINE	LY ADOLPHE CHERIOUX